

CLAUSE « VOYAGEUR SANS VACCIN »

DESCRIPTIF CONTRACTUEL

OASIS VOYAGES - 85, route de Marcellat – 69440 St Laurent d’Agnly – France

agence@oasis-voyages.com

13/01/2021

ARTICLE 1 : LA CLAUSE « VOYAGEUR SANS VACCIN » S’APPLIQUERA SI TOUTES LES CONDITIONS CI-DESSOUS SONT REMPLIES :

- 1/ Après la réservation du voyage par le client, une obligation vaccinale est imposée et affichée dans les 14 jours avant le début de la prestation réservée sur au moins un des sites officiels gouvernementaux :
 - a. du pays de domicile
 - b. du pays de début de prestation de l’agence
 - c. du ou des pays d’escale
 - d. du ou des pays de destination.
- 2/ L’obligation vaccinale gouvernementale s’applique au séjour réservé et au voyageur (critères de nationalité, de lieu de domicile, etc.),
- 3/ Le voyageur doit notifier à l’agence son annulation dans les 14 jours précédant le départ, par l’envoi complété, daté et signé du formulaire d’annulation en ayant coché la case « motif : voyageur sans vaccin ».

Ce formulaire est téléchargeable depuis le site www.oasis-voyages.com, sera envoyé avec le courriel d’alerte ou sur simple demande auprès de l’agence.

L’envoi du formulaire par le client devra de préférence s’effectuer par courriel à agence@oasis-voyages.com, sinon par courrier postal urgent à Oasis, 85 route de Marcellat 69440 Saint Laurent d’Agnly, France. Oasis Voyages confirmera au client la réception du formulaire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D’UTILISATION DE VOTRE BON DE RÉDUCTION :

- 1/ Votre bon de réduction est calculé uniquement sur les frais retenus par Oasis Voyages en cas d’annulation par le client 14 jours avant le départ conformément à l’article 3.2 des conditions générales, soit le prix du voyage réservé. Le montant de l’option de la présente clause ne rentre pas dans le calcul du bon de réduction, ni celui de l’assurance multirisques, ni ce qui est listé dans la rubrique « Le prix ne comprend pas » de la brochure, ni toute prestation non réservée auprès d’Oasis au titre du voyage (en particulier les pré-post acheminements).
- 2/ Votre bon de réduction est valable sur n’importe quel voyage d’Oasis :
 - Pendant sa durée de validité, vous pouvez l’utiliser pour payer en tout ou partie toute nouvelle inscription concernant un voyage d’Oasis (sous réserve de disponibilité), même si la date de départ est ultérieure à la date de fin de validité du bon de réduction.
 - Votre bon de réduction est cessible : Il peut financer un voyage au nom de la personne de votre choix. Vous pouvez donc en faire bénéficier un proche, un ami, etc...
 - Votre bon de réduction est sécable : Il peut être utilisé partiellement. Par exemple, vous pouvez en utiliser une partie pour financer votre nouveau voyage et une autre partie pour financer le voyage d’un tiers (cadeau,...)

- Votre bon de réduction a une durée de validité de 15 mois à partir du jour de la réception de votre annulation par l'agence :
De plus, à la date de fin de délai de validité, le bon de réduction donnera lieu à remboursement sur demande du bénéficiaire exprimée par écrit dans un délai de 2 mois à compter de l'expiration de la date de fin de validité si : (i) la totalité des destinations proposées par l'agence à la date de fin de délai de validité sont soumises à une obligation vaccinale, ou (ii) si l'obligation vaccinale est généralisée à l'ensemble des compagnies aériennes au départ de Paris.

ARTICLE 3 : PRECISIONS SUR LES VOLS :

1/ Pour les vols réservés auprès de l'agence par le client :

Le client reconnaît que le plan de vol ne constitue pas un élément essentiel et/ou majeur de la prestation réservée. En conséquence, l'agence pourra, si elle le souhaite, modifier un plan de vol pour contourner un pays d'escale imposant une obligation vaccinale applicable à un ou plusieurs voyageurs si l'obligation vaccinale concerne uniquement ce pays, à l'exclusion des pays de domicile, de départ et de destination. Dans ce cas, le client sera informé par l'agence de la modification, ne paiera pas de supplément et ne percevra pas de dédommagement, et il s'engage dès à présent à accepter le nouveau plan de vol. L'agence fera de son mieux pour choisir un plan de vol s'approchant au mieux du plan de vol initial.

2/ Pour les vols non réservés auprès de l'agence :

La clause s'applique uniquement aux prestations réservées et payées à Oasis, à l'exclusion des frais relatifs aux prestations aériennes et autres non réservées chez Oasis. Dans le cas où le plan de vol choisi par le client lui imposerait une obligation vaccinale dans un pays d'escale, mais que celle-ci ne lui soit pas obligatoire en ce qui concerne le pays de son domicile ni le pays de destination, la clause ne s'appliquera pas, le choix de la route aérienne étant placé sous la liberté et la responsabilité du voyageur.

Nous conseillons à nos voyageurs de réserver leurs vols par notre agence, pour bénéficier sereinement de la totalité de nos protections, assurances et garanties.

ARTICLE 4 : CADRE DE LA CLAUSE « VOYAGEUR SANS VACCIN » :

1/ Tous les vaccins sont couverts par cette clause (SARS-CoV-2, etc...).

2/ Le pays considéré comme le pays de domicile du client est celui mentionné sur son bulletin d'inscription.

3/ En France, le site officiel gouvernemental concernant les voyageurs est celui du Ministère des Affaires Etrangères <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

4/ En cas d'informations divergentes sur les sites gouvernementaux, la référence sera le site du gouvernement du ou des pays de destination.